



COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ABM NANTES du 25 avril 2014

159 adhérents / Présents à l'AG : 29 adhérents / 18 pouvoirs.

MEMBRES DU CA :

Véronique Gauthier, Denis Haudebourg, Gérard Lefèvre, Béatrice Catel, Brigitte Hilico, Marie-Claude Bouyer, Michel Brochard (absent), Christian Choblet, Chantal Foubert, Danièle Guédon (absente), Michèle Jarousseau (absente), Catherine Jeudy, Marie-Claire Lucas, Marie-Nicole Praizelin (absente), Claudette Guillard Proudhon, Marie-Renée Prouteau, Alain Valade (absent)

MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Véronique Gauthier
Vice-président : Denis Haudebourg
Vice-président : Gérard Lefèvre
Secrétaire : Béatrice Catel
Trésorière : Brigitte Hilico

1/. MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts concerne trois articles des statuts actuels :

- article 5 : composition
- article 10 : conseil d'administration
- article 17 : assemblée générale ordinaire

Article 5 avant l'AGE du 25 avril 2014 :

« *ARTICLE 5 : Composition. L'association se compose de membres adhérents étant domiciliés dans le département 44 (Loire-Atlantique)*

Les membres adhérents. Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent aux activités et qui paient une cotisation annuelle. Toute personne physique peut devenir membre de l'association et bénéficie des services de l'association ABM et de ses antennes. »

Article 5 après l'AGE du 25 avril 2014 :

« *ARTICLE 5 : Composition. L'association se compose de membres adhérents **qui ont demandé le rattachement à l'antenne de Nantes lors de leur adhésion.***

Les membres adhérents. Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent aux activités et qui paient une cotisation annuelle. Toute personne physique peut devenir membre de l'association et bénéficie des services de l'association ABM et de ses antennes. »

Article 10 avant l'AGE du 25 avril 2014 :

« ARTICLE 10 : Conseil d'Administration. L'association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 6 membres élus par moitié tous les ans par l'Assemblée Générale avec tirage au sort la première année et choisis en son sein. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de douze mois à jour de sa cotisation et qui en fait la demande par écrit quinze jours avant l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration n'est pas révocable pendant la durée de son mandat. »

Article 10 après l'AGE du 25 avril 2014 :

*« ARTICLE 10 : Conseil d'Administration. L'association est administrée par un Conseil d'Administration **de 6 à 12 membres élus pour une année** par l'Assemblée Générale. Ils sont élus au scrutin secret. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de douze mois à jour de sa cotisation et qui en fait la demande par écrit quinze jours avant l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration n'est pas révocable pendant la durée de son mandat. **Si une démission vient en cours de mandat, le membre ne sera remplacé qu'à la prochaine AG sauf si cette démission entraîne un CA inférieur à 6 membres.** »*

Article 17 avant l'AGE du 25 avril 2014 :

« ARTICLE 17 : Assemblée Générale Ordinaire. Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire. Chacun d'eux peut se faire représenter et participer aux délibérations en donnant son pouvoir à un autre membre actif présent. En dehors de sa voix, aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir. Toutes les délibérations sont prises à mains levées. »

Article 17 après l'AGE du 25 avril 2014 :

*« ARTICLE 17 : Assemblée Générale Ordinaire. Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire. Chacun d'eux peut se faire représenter et participer aux délibérations en donnant son pouvoir à un autre membre actif présent. En dehors de sa voix, aucun membre ne peut disposer de plus de **trois** pouvoirs. Toutes les délibérations sont prises à mains levées. »*

2/. RESULTATS DU VOTE

L'assemblée est d'accord à l'unanimité pour ces nouvelles dispositions. Les changements des statuts sont adoptés.

(cf. annexe : nouveaux statuts ABM Nantes)